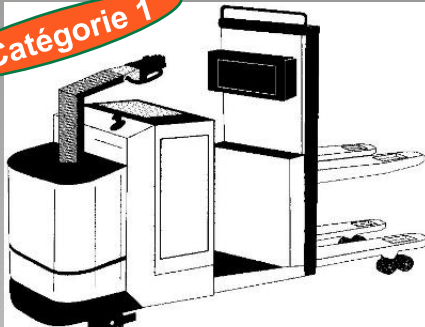


Classification Chariot automoteur à conducteur porté

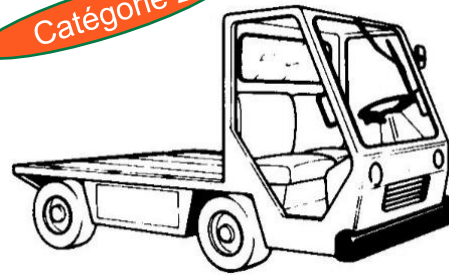
Recommandation R.389 - Différentes catégories : chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Catégorie 1



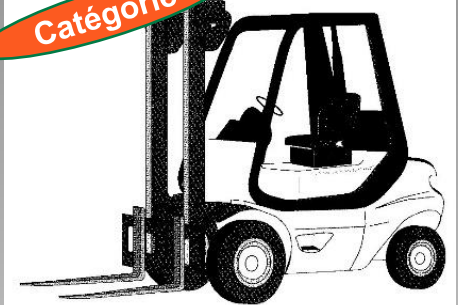
Transpalettes à conducteur porté et préparateur de commande au sol (levée ≤ 1 m)

Catégorie 2



Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité < 6000 kg

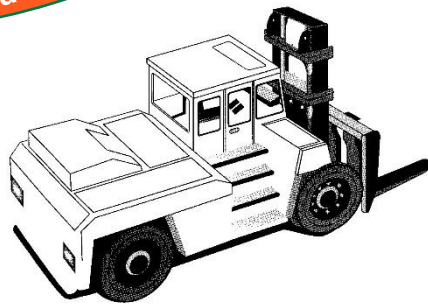
Catégorie 3



Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité ≤ 6000 kg

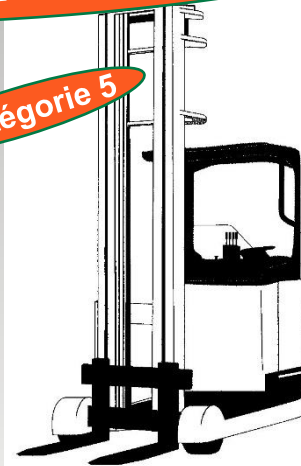
CACES validité 5 ans

Catégorie 4



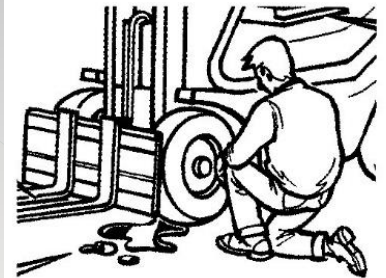
Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité > 6000 kg

Catégorie 5



Chariots élévateurs à mât rétractable

Catégorie 6



Conduite hors production (maintenance, démonstration, essais, transfert)

PROGRAMME DE FORMATION
Renouvellement CACES® R389
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Références réglementaires :
Recommandation CNAMTS
R389 Chariots automoteurs de
manutention à conducteur porté

Conduite :
Articles R4323-55 à R4323-57 du
Code du Travail.

Formation à la sécurité : Articles
L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du
Code du Travail.

Prérequis :
Aptitude médicale, permis de
conduire (si circulation sur la
voie publique), compréhension
du français.

Durée :
2 jours recyclage et tests CACES®

Nombre d'intervenants :
1 formateur théorie/pratique sur
le 1^{er} jour et 1 testeur sur le 2^{ème}
jour.

Evaluation et suivi de la
formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.
La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de comportements
des salariés.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de chariots pour lesquelles il sera autorisé par l'employeur (CT R4323-55 et R4323-56).

PUBLIC VISÉ

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariot automateur de manutention, et en conséquence, devant être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux équipements de travail. Documents à présenter lors des contrôles.
- Rôle des différents organismes.
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux.
- Principaux chariots, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité. Principaux risques.
- Règles de conduite, de circulation, de manœuvres, de stationnement. Dispositions générales de sécurité, fin de poste

Enseignements pratiques (développés selon la catégorie d'engins)

- Prise de poste / Vérifications
- Conduite / Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

Tests CACES®



Délivré par
CAT industrie ou ECOFAC
Suivant les recommandations CNAM R386, R389, R372M et R390

PROGRAMME DE FORMATION

Formation CACES® R389 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté – conducteurs débutants

Références réglementaires :

Recommandation CNAMTS
R389 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis :

Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique), compréhension du français.

Durée :

3 jours formation et tests CACES®

Nombre d'intervenants :

1 formateur théorie/pratique sur les 1^{er} et 2^{ème} jour et 1 testeur sur le 3^{ème} jour.

Evaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est effectuée en fin de session, elle s'appuie sur :

Un questionnaire d'évaluation rempli par les participants qui a pour objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions et les changements mis en place
- Engager les participants dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque participant présente les actions sur lesquelles il s'engage. La présence d'un responsable est souhaitable sur ce temps afin de mieux accompagner les changements de comportements des salariés.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de chariots pour lesquelles il sera autorisé par l'employeur (CT R4323-55 et R4323-56).

PUBLIC VISÉ

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariot automoteur de manutention, et en conséquence, devant être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux équipements de travail. Documents à présenter lors des contrôles.
- Rôle des différents organismes.
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux.
- Principaux chariots, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité. Principaux risques.
- Règles de conduite, de circulation, de manœuvres, de stationnement. Dispositions générales de sécurité, fin de poste

Enseignements pratiques (développés selon la catégorie d'engins)

- Prise de poste / Vérifications
- Conduite / Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

Tests CACES®



Délivré par
CAT industrie ou ECOFAC
Suivant les recommandations CNAM R386, R389, R372M et R390



PROGRAMME DE FORMATION

Actualisation des connaissances Chariot cavalier

Références réglementaires :

Recommandation CNAMTS
R389 Chariots automoteurs de
manutention à conducteur porté

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57 du
Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Prérequis :

Aptitude médicale, permis de
conduire (si circulation sur la
voie publique), compréhension
du français.

Durée :

1 jour formation théorie /
pratique

Nombre d'intervenant :

1 formateur théorie/pratique

Evaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.
La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de comportements
des salariés.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories d'engins pour lesquelles il sera autorisé par l'employeur (CT R4323-55 et R4323-56).

PUBLIC VISÉ

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariot et en conséquence, devant être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

PROGRAMME DE FORMATION

Rappels théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux équipements de travail. Documents à présenter lors des contrôles.
- Rôle des différents organismes.
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux.
- Principaux engins, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité. Principaux risques.
- Règles de conduite, de circulation, de stationnement. Dispositions générales de sécurité, fin de poste

Remise à jour des pratiques (développées selon la catégorie d'engins)

- Prise de poste / Vérifications
- Conduite / Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

Evaluations théoriques et pratiques



PROGRAMME DE FORMATION

Formation initiale Chariot cavalier

Références réglementaires :

Recommandation CNAMTS
R389 Chariots automoteurs de
manutention à conducteur porté

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57 du
Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis :

Aptitude médicale, permis de
conduire (si circulation sur la
voie publique), compréhension
du français.

Durée :

2 jours formation théorie /
pratique

Nombre d'intervenant :

1 formateur théorie/pratique

Evaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.
La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de comportements
des salariés.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories d'engins pour lesquelles il sera autorisé par l'employeur (CT R4323-55 et R4323-56).

PUBLIC VISÉ

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariot et en conséquence, devant être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux équipements de travail. Documents à présenter lors des contrôles.
- Rôle des différents organismes.
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux.
- Principaux engins, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité. Principaux risques.
- Règles de conduite, de circulation, de stationnement. Dispositions générales de sécurité, fin de poste

Enseignements pratiques (développés selon la catégorie d'engins)

- Prise de poste / Vérifications
- Conduite / Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

Evaluations théoriques et pratiques